

---

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

---

**L'arrêté interministériel du 16 décembre 2024, publié au Journal officiel le 21 décembre 2024, reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus lors de l'orage du 10 juillet 2024.**

### Les démarches à réaliser

Les personnes ayant subi des dommages à la suite de cet orage sont invitées, si ce n'est pas déjà fait, à les déclarer auprès de leur assureur en joignant une copie de l'arrêté ministériel.

Le délai maximum pour effectuer cette déclaration est fixé à **30 jours** à compter de la publication de l'arrêté, soit jusqu'au **20 janvier 2025 inclus**.

Les personnes ayant déjà déclaré leur sinistre auprès de leur assureur sont invitées, dans les mêmes délais, à vérifier la complétude de leur dossier et à transmettre une copie de l'arrêté interministériel à leur assureur.

### Où consulter l'arrêté ?

L'arrêté interministériel du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Ville de Haguenau est accessible ici :

## CONTACTS PRESSE

Ville de Haguenau

Yannick Maechling

03 88 90 67 64

06 49 75 40 81

[com@agglo-haguenau.fr](mailto:com@agglo-haguenau.fr)

[www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050805109](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050805109)

Des copies peuvent également être retirées auprès de la **Direction des Affaires juridiques et de la Citoyenneté**.